

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICE VOIRIE  
Tél. : 01 34 93 12 47  
demande.voirie@maisonslaffitte.fr

### DEMANDE D'ARRÊTÉ ET D'ACCORD TECHNIQUE PREALABLE

Dans le cadre du Règlement de Voirie de la Ville de Maisons-Laffitte, toute demande d'arrêté doit faire l'objet d'un rendez-vous sur place, avant délivrance d'une autorisation

#### BENEFICIAIRE ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Nom .....	Nom.....
Adresse.....	Adresse.....
Téléphone.....	Téléphone.....
@.....	@.....

#### OBJET DE LA DEMANDE

Adresse des travaux.....

Travaux à effectuer du : ..... au : .....

Nature des travaux.....

Type de Travaux SOUS-SOL – SURFACE – AERIEN <sup>(1)</sup>

Zones concernées CHAUSSEE : PAIR – IMPAIRE – CENTRE <sup>(1)</sup>

TROTTOIR : PAIR – IMPAIRE – CENTRE <sup>(1)</sup>

STATIONNEMENT : PAIR – IMPAIRE <sup>(1)</sup>

ACCOTEMENT : PAIR – IMPAIRE <sup>(1)</sup>

Travaux prévus dans le programme de coordination : OUI – NON <sup>(1)</sup>

#### DECOUPES DU DOMAINE PUBLIC CONCERNEES PAR LA DEMANDE : OUI – NON <sup>(1)</sup>

Si oui remplir ci-après :

Date d'occupation du : ..... au : .....

du : ..... au : .....

La surface découpée sera de (Attention rajouter 30 cm de large) : longueur = .....m

Largeur = .....m

Surface totale = .....m<sup>2</sup>

Prescriptions technique à respecter (Profondeur réseaux / matériaux, réfection à zéro, préparation à -2, ...) : .....

Type de réfection provisoire : .....

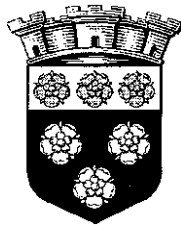
#### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue barrée  Emprise de chaussée  Alternat par feux  Stationnement interdit

Traversée par demi chaussée  Autre (à préciser) : .....

Déviation (bus, véhicules et piétons) : .....

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICE VOIRIE  
Tél. : 01 34 93 12 47  
demande.voirie@maisonslaffitte.fr

CONSTAT DES LIEUX – PHOTOS : OUI – NON <sup>(1)</sup>

Présence de mobilier urbain : .....  
Etat général de chaussée : .....  
Etat général du trottoir : .....  
Autre : .....

PIECES JOINTES AU DOSSIER

Plan de situation des travaux  Autre .....  
 Plan détaillé des travaux

REMARQUES

.....  
.....  
.....  
.....

Les règles à respecter pour la signalisation temporaire sont fixées par la 8<sup>e</sup> partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974.

Dans le cas où les trottoirs sont trop étroits, un itinéraire piéton balisé doit être aménagé aux frais du pétitionnaire. Toute emprise sur la chaussée doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

**La réservation de l'emplacement, la pose et la surveillance de panneaux et de toute la signalisation réglementaire restent à la charge du demandeur. La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 01.34.93.80.88, afin d'informer de la mise en place de l'autorisation. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'autorisation et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.**

Je soussigné, le Demandeur, m'engage à respecter les prescriptions des Services Techniques. Ce document est à adresser au service Voirie au moins 3 semaines avant la date de début des travaux, excepté RD 308 (avenue du Général de Gaulle, avenue Longueil et rue de Paris) 4 semaines avant.

Date du rendez-vous :

Nom et signature du représentant de la Ville :

Signature du demandeur :

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile